Mesnil-en-Ouche
COMMUNE NOUVELLE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
# ARRÊTÉ N°GISA-181223-10
# ARRÊTÉ AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DÉBIT DE BOISSONS

**Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 21 0068 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de l'Eure ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de catégorie 4 réalisée par l'association COMITE DES FETES DE GISAY LA COUDRE, représentée par Madame LAMIOT, en date du 18/12/2023, pour l'organisation d'une manifestation publique le 31/12/2023 18h00 au 01/01/2024 18h, située à la Chauvinière au sein de la commune déléguée de Gisay la coudre ;

## ARRETE

**Article 1 :** Madame LAMIOT, né(e) le 18/02/1964 à BERNAY et demeurant GISAY LA COUDRE, représentant l'association DU COMITE DES FETES DE GISAY LA COUDRE est autorisé(e) à ouvrir un débit de boissons temporaire le 31/12/2023 18h00 au 01/01/2024 18h, dans le cadre de la manifestation publique suivante LE NOUVEL AN.

**Article 2 :** Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 21 0068 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de l'Eure.

**Article 3 :** A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire pourra vendre ou offrir des boissons des groupes suivants 2, 3 et 4.

**Article 4 :** Monsieur le Maire délégué de GISAY LA COUDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au sein de la commune déléguée et notifié à l'exploitant.

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 18/12/2023,

Par délégation du Maire,

Le Maire délégué,

COMMUNE DE MESNIL-EN-OUCHE (Eure) Commune déléguée de Gisay-la-Coudre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.